

Communauté de Communes « Chassezac et Clayse dite Pays des Vans en Cévennes »

Procès-verbal de la séance
du Conseil Communautaire
Lundi 24 février 2014

Présents : BASTIDE Bérengère, BELLECULEE Bernard, BLANC Monique, BORIE Jean-François, BOUCHER René, BOULARD Roger, BRUYERE-ISNARD Thierry, CHAZALET Marcel, COSTE Hubert, ESCHALIER Cathy, FAUCUIT Georges, FAURE Philippe, FEROLE Jean, FOURNIER Joël, GARRIDO Jean-Manuel, GREGORIAN Gisèle, LACROIX Jean-Claude, LAGANIER Jean-Marie, LAPIERRE Andrée, LAPIERRE Marie-Jeanne, NOEL Daniel, PRADEILLES Max, REDON Pascal, ROCHE Bruno, VIGIER Bruno

Absents et excusés : LAVAL Yolande, FOURNIER Claudine, MARGOTTON Magalie, RIEU André, ROGIER Jean-Paul, ROUX Jean-Marie,

Pouvoirs : RIEU André a donné pouvoir à Max PRADEILLES, LAVAL Yolande a donné pouvoir à GARRIDO Jean Manuel, MARGOTTON Magalie a donné pouvoir à BRUYERE-ISNARD Thierry, ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à BORIE Jean-François, FOURNIER Claudine a donné pouvoir à FEROLE Jean pour les 12 premiers points ci-dessous à l'ordre du jour, ensuite FOURNIER Claudine a été présente et a ainsi pris part au vote,

Secrétaire de Séance : PIALET Michel.

Ont participé également à la réunion : LABALME Frédéric, BROCHE Michel.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2014
2. Délibération pour approbation du règlement du conseil communautaire
3. Délibération pour approbation du règlement de la collecte des ordures ménagères
4. Délibération pour adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
5. Délibération pour approbation d'une convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)
6. Délibération pour approbation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat avec le Site de proximité sud Ardèche
7. Délibération pour adhérer au CNFPT
8. Délibération pour approbation d'une convention avec un médecin référent auprès du multi-accueil intercommunal "Les Poussins"
9. Délibération pour adhérer à la charte de qualité du Conseil Général (multi-accueil et centre de loisirs)
10. Délibération pour approbation d'une convention portant sur la collecte des ordures ménagères avec la commune de Beaulieu
11. Délibération pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations relatives aux conventions cadres N2000 B4 et B9
12. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Collège nature 2014"
13. Délibération pour signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Office du Tourisme du Pays des Vans"
14. Délibération pour autoriser le Président à signer les conventions pour l'ouverture au public des sentiers de randonnée
15. Délibération pour autoriser le Président à mettre en œuvre l'opération "Ecole verte 2014"
16. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Gestion des lieux d'accueil et sensibilisation du public 2014" sur le site N2000 et ENS
17. Délibération pour financer les transports des écoles du territoire communautaire à l'espace Sportif et Culturel
18. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Découverte de l'environnement" avec l'association REVIVRE
19. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Lettre N2000"
20. Délibération corrigeant le temps de travail d'un agent du centre de loisirs de Saint Paul Le Jeune
21. Délibération pour renouveler un contrat d'accompagnement vers l'emploi pour un agent du multi-accueil
22. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Programme Local d'Habitat" et solliciter les subventions

23. Délibération pour fixer les durées d'amortissement
24. Délibération pour attribution d'un fonds de concours à la commune de Malbosc concernant le projet de création d'un point multi-services
25. Délibération fixant pour le SPANC les tarifs uniques pour tout le territoire
26. Délibération fixant pour le Centre de Loisirs de Saint Paul Le Jeune les tarifs

- Orientations budgétaires
 - Informations sur la réalisation d'une "voie douce"

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délibération pour approbation du règlement du conseil communautaire

Compte tenu de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes et du nombre de délégués communautaires amenés à siéger au Conseil, Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur du Conseil Communautaire et du Bureau.

Ce règlement définit la préparation, l'organisation et le fonctionnement des réunions du Conseil et du Bureau. Il précise que ce projet a été élaboré par les membres du Bureau et envoyé à tous les délégués communautaires avec l'envoi de la convocation à cette présente réunion.

Après examen de ce projet, Monsieur le Président le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du conseil communautaire et du Bureau.

3. Délibération pour approbation du règlement de la collecte des ordures ménagères

Le Président expose au conseil communautaire la proposition de la commission Ordures Ménagères pour le Règlement Ordures Ménagères de la communauté de Communes.

Quelques modifications ont été apportées à l'ancien règlement de la Communauté de communes du Pays des Vans pour tenir compte des textes en vigueur ; ont été précisés, en outre la disparition des bacs à papier au profit des bacs jaunes, le maintien de la collecte en point de regroupement ou d'apports volontaires et enfin la collecte de carton des commerçants des Vans en vigueur pour Les Vans qui sera étendue à ceux de Saint Paul Le Jeune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le règlement d'Ordures Ménagères proposé (annexé à la délibération).

4. Délibération pour adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2014 et autorise en conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 ; article 6474 du budget.

3°) De désigner M. PIALET Michel, en qualité de délégué élu.

5. Délibération pour approbation d'une convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Cette mission ne peut être menée par les services de la communauté de communes et nécessite le recours à une expertise externe.

Pour mener à bien cette mission, la collectivité peut signer une convention avec le centre de gestion de la Fonction Publique du département de l'Ardèche dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Les coûts de cette mission sont pris en compte dans la cotisation additionnelle Hygiène et sécurité de 0.04 %.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention avec le CdG07 afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, approuve la convention ci-jointe relative aux fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un A.C.F.I. avec le CdG07.

Nota : Monsieur le Président précise que le Bureau a décidé de maintenir provisoirement les A.C.F.I. Des collectivités antérieures.

6. Délibération pour approbation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat avec le Site de proximité sud Ardèche

Monsieur le Président rappelle les missions et engagements de l'association AMESUD (Association Montagne Emploi Sud) portant le Site de proximité Sud Ardèche.

Les fonctions consistent à soutenir et renforcer l'animation économique en termes de :

- accueil, accompagnement, suivi des porteurs de projets
- accueil, accompagnement, suivi des demandeurs d'emploi et des employeurs
- construction d'offres d'activités du territoire

Compte tenu de notre adhésion au Site de Proximité (AMESUD) listée dans les statuts, Monsieur le Président propose la mise en œuvre d'un partenariat avec le Site de proximité sud Ardèche.

Pour mener à bien ce partenariat, une convention entre notre collectivité et le Site de proximité doit être conclue pour l'année 2014.

Monsieur le président fait part d'un projet de convention établi par le Site de proximité et précise son contenu.

Il est prévu une contribution à allouer à AMESUD par la Communauté de Communes de 8 153 € pour soutenir l'ensemble de ses activités.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le Site de proximité Sud Ardèche afin de mettre en œuvre et définir ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, approuve la convention ci-jointe relative à la mise en œuvre du partenariat entre avec le Site de proximité Sud Ardèche et la communauté de communes pour l'année 2014 autorise Monsieur le Président à signer la convention.

7. Délibération pour adhérer au CNFPT

Monsieur le Président précise la mission du CNFPT qui consiste à donner à chaque agent, quels que soient son statut, son âge, sa situation géographique et la taille de la collectivité, la chance de développer ses compétences, de progresser dans son métier et sa carrière.

Le CNFPT est un partenaire de formation qui œuvre aux côtés des collectivités.

Les coûts de cette mission sont pris en compte dans la cotisation patronale de 1 % pour le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire et de 0.5 % pour les contrats conclus sous la forme du dispositif « Emplois d'avenir ».

A cet effet et pour mener à bien ce partenariat, une convention entre notre collectivité et le CNFPT doit être conclue.

Monsieur le Président demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le CNFPT afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la convention, autorise Monsieur le Président à signer la convention.

8. Délibération pour approbation d'une convention avec un médecin référent auprès du multi-accueil intercommunal "Les Poussins"

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la convention définissant les conditions d'intervention d'un médecin référent auprès du centre multi-accueil intercommunal « Les Poussins » situé à Les Vans, établie entre le Docteur et la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes ». Le fait de disposer d'un médecin référent répond à une obligation légale.

Dans le cadre de cette convention, le médecin référent s'engage à assurer les actions suivantes :

- ✓ Contrôler l'hygiène générale de l'établissement et les conditions de vie des enfants
- ✓ Veiller à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé
- ✓ Veiller à l'application des mesures prophylactiques imposées au personnel et intervenir dans la formation des équipes aux règles d'hygiène
- ✓ Veiller au choix et aux protocoles d'utilisation des produits pharmaceutiques
- ✓ En cas de carence du médecin traitant d'un enfant, pour un avis ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité, approuve la convention établie entre la communauté de communes « Pays des Vans en Cévennes » et le Docteur, définissant les conditions d'intervention d'un médecin référent auprès du centre multi-accueil intercommunal « Les Poussins » situé à Les Vans, autorise le Président à signer la convention de partenariat.

9. Délibération pour adhérer à la charte de qualité du Conseil Général (multi-accueil et centre de loisirs)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la Charte Qualité de l'Accueil du Jeune Enfant en établissement d'Accueil Collectif concernant le centre multi-accueil « Les Poussins » et le Centre de Loisirs « les Balladins » intercommunaux.

Les différents acteurs de la petite enfance (Conseil Général de l'Ardèche, Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole, réseaux associatifs) de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant ont élaboré une charte qui énonce des finalités, des objectifs et des principes fondamentaux concourant à un accueil de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité, approuve la Charte Qualité de l'Accueil du Jeune Enfant établie par différents acteurs de la petite enfance (Conseil Général de l'Ardèche, Caisse d'Allocations Familiales, Mutuelle Sociale Agricole, réseaux associatifs) ; autorise le Président à signer, en qualité de gestionnaire, la Charte Qualité de l'Accueil du Jeune Enfant qui engage le centre multi-accueil « les poussins » et le centre de loisirs « les Balladins » intercommunaux à en respecter les principes et à mettre en œuvre les moyens permettant à ces structures d'atteindre les objectifs définis.

10. Délibération pour approbation d'une convention portant sur la collecte des ordures ménagères avec la commune de Beaulieu

La commune de Beaulieu assurant pour le 1^{er} trimestre 2014 la collecte des ordures ménagères pour le compte de la communauté, il convient de conventionner avec cette commune afin de pourvoir lui reverser le coût lié à cette prestation. La communauté assurera en régie la collecte des ordures ménagères de cette commune.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de la convention proposée qui se traduira par un versement de la CDC de 1 500 € à la commune de Beaulieu. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette convention par 29 voix POUR, 1 ABSTENTION, Monsieur le Maire de Beaulieu n'ayant pas participé au vote.

11. Délibération pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations relatives aux conventions cadres N2000 B4 et B9

La communauté de communes qui doit se substituer au SIDET pour la mise en œuvre et la poursuite des conventions cadres la liant à l'ETAT pour la gestion des sites N2000 B4 et B9, doit autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des opérations décrites dans ces conventions.

Aussi, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des opérations décrites dans les conventions cadres N°07-0019 et n°07-0020 ratifiées avec l'Etat, se substituant donc au SIDET pour assurer et financer l'animation des sites et pour reprendre à son compte les demandes de subventions et de paiements ainsi que les engagements y afférent et ce jusqu'au terme des conventions en date du 31 décembre 2014.

12. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Collège nature 2014"

Le Président informe l'assemblée que dans le but de favoriser la découverte de l'environnement, la biodiversité du territoire et les sports de pleine nature pour les élèves collégiens du territoire, la Communauté de commune organise le 07 avril 2014 la 2^{ème} édition de l'opération « COLLEGE NATURE ». Cette action éducative se déroulera sur le site NATURA 2000 B4 et ENS « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » et concernera 1 classe de 5^{ème} issue du Collège Léonce Vieljeux à Les Vans.

Cette opération s'articule sur 2 thèmes :

- La pratique de l'escalade
- La découverte du milieu naturel

Le chargé de mission N2000 assurera la coordination et l'animation de cette opération en étroite collaboration avec les professeurs du collège.

La Communauté de communes pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour accompagner l'animation et l'encadrement de cette journée.

Elle se réalisera avec le concours actif de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche par le biais de financements à hauteur de 80%, dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

Le coût prévisionnel d'un montant de 2 387 € sera pris en charge à 80 % par l'Etat et le CG07.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'opération « COLLEGE NATURE 2014 » et à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

13. Délibération pour signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Office du Tourisme du Pays des Vans"

La convention actuelle existant entre l'ex-SIDET et l'Office du Tourisme a été reprise par le groupe de travail.

Le Président informe l'assemblée que dans l'attente des conclusions du bureau d'étude sur la détermination de la compétence Tourisme en vue d'en définir l'intérêt communautaire prise par délibération en date du 06 janvier 2014 par la Communauté de communes, il est nécessaire de contribuer au financement des actions de l'Office du Tourisme du Pays des Vans.

Dans ce but, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens définissant les objectifs attendus, les indicateurs d'évaluation ainsi que les modalités de financement doit être signée entre la Communauté de communes et l'association « Office du Tourisme du Pays des Vans.

Cette convention prévoit une subvention de 101 700 € allouée à l'association « Office du Tourisme du pays des Vans » pour l'année 2014.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à signer pour tous leurs termes la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Office du Tourisme du Pays des Vans », et à inscrire au budget 2014 une subvention de 101 700 € liée à cette convention.

14. Délibération pour autoriser le Président à signer les conventions pour l'ouverture au public des sentiers de randonnée

Le Président informe l'assemblée que dans le but de permettre l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés du territoire de la Communauté de communes, inscrits au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des conventions de passage précisant les obligations et les responsabilités de chacune des parties doivent être ratifiées entre les propriétaires privés, les Communes concernées, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes.

Le Département prendra à sa charge l'assurance en responsabilité civile et sa franchise pour l'usage public, objet de la convention.

Dans le cadre de sa compétence « Gérer et animer un réseau d'activités de pleine nature et de sentiers de randonnées », la Communauté de communes est chargée des travaux d'entretien et du maintien en état de praticabilité ainsi que des obligations réglementaires résultant de l'ouverture au public, notamment le débroussaillage mis en œuvre par la Brigade Verte.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la convention type et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à signer pour tous leurs termes les conventions de passage permettant l'ouverture et la circulation piétonne, équestre ou cycliste non motorisée du public sur des chemins ou sentiers privés situés sur le territoire de la Communauté de communes et inscrits au Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), avec les propriétaires privés et les communes concernées, ainsi que le Département de l'Ardèche.

15. Délibération pour autoriser le Président à mettre en œuvre l'opération "Ecole verte 2014"

Le Président informe l'assemblée que dans le but de favoriser la découverte de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité du territoire pour les établissements scolaires, la Communauté de commune organise le 12 avril 2014 la 6^{ème} édition de l'opération « ECOLE VERTE ». Cette action éducative se déroulera sur le site NATURA 2000 B8 et ENS « Landes, tourbières et forêts du Plateau de Montselgues » et concernera 5 classes issues des écoles primaires de Beaulieu, Gravières, Montselgues et St André de Cruzières.

Cette opération s'articule sur 5 thèmes :

- Les rapaces diurnes
- L'écologie des arbres
- La randonnée et le patrimoine bâti
- L'eau et les milieux aquatiques
- La forêt et les arbres en montagne

L'animateur territorial et la Brigade Verte assureront la coordination et l'animation de cette opération. La Communauté de communes pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour accompagner la coordination, l'animation et l'encadrement de cette journée.

Elle se réalisera avec le concours actif de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche par le biais de financements à hauteur de 80%,

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de cette opération et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'opération « ECOLE VERTE 2014 » et à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre des politiques N2000 et ENS.

16. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Gestion des lieux d'accueil et sensibilisation du public 2014" sur le site N2000 et ENS

Le Président informe l'assemblée que dans le but de sensibiliser le public aux enjeux de préservation du patrimoine naturel et contribuer ainsi à l'identité du territoire et son développement local, la Communauté de communes organise du 1^{er} juillet au 31 août 2014 l'opération « GESTION DES LIEUX D'ACCUEILS ET

SENSIBILISATION DU PUBLIC ». Cette opération éducative se déroulera sur les sites NATURA 2000 B4 et ENS « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » et concernera le public présent sur le site. Elle s'organise autour de 3 missions spécifiques :

- Nettoyage des sites
- Tournée de surveillance et d'observation sur les sentiers et plages
- Action spécifique de sensibilisation

Le chargé de mission N2000 B4, l'animateur territorial et la Brigade Verte assureront la coordination et l'animation de cette opération.

La Communauté de communes pourra faire appel à des agents saisonniers et des intervenants extérieurs pour accomplir cette opération.

Elle se réalisera avec le concours actif de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche par le biais de financements à hauteur de 63 %, dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

Le coût de cette opération est de 24 850 €, l'autofinancement (37 %) correspond au salaire de nos propres agents.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de cette opération et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'opération « GESTION DES LIEUX D'ACCUEILS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC 2014 » et à solliciter des financements auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

17. Délibération pour financer les transports des écoles du territoire communautaire à l'espace Sportif et Culturel

Le Président informe l'assemblée que pour permettre aux écoles maternelles et primaires du territoire de mettre en œuvre le plus largement possible l'éducation physique et sportive prévue dans les programmes scolaires, la Communauté de communes met à disposition l'Espace Sportif et Culturel aux établissements scolaires concernés.

Afin de permettre de manière égale à chaque établissement situé sur le territoire de la Communauté de communes d'utiliser cet équipement sportif, le Président propose au conseil communautaire de reconduire la prise en charge des frais liés aux transports des élèves dans la limite de 10 séances par année et par établissement pour les écoles de Gravières, Les Assions, Montselgues, Banne, St Paul le Jeune, Berrias & Casteljou, St André de Cruzières, Beaulieu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre la prise en charge des frais liés aux transports des élèves dans la limite de 10 séances par établissement pour l'année 2014, pour les écoles de Gravières, Les Assions, Montselgues, Banne, St Paul le Jeune, Berrias & Casteljou, St André de Cruzières ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

18. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Découverte de l'environnement" avec l'association REVIVRE

Le Président informe l'assemblée :

Dans le but de favoriser la découverte de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité auprès des jeunes habitants du territoire, la Communauté de commune organise 3 journées d'animation auprès des enfants du Centre de Loisirs « Revivre » qui se dérouleront lors des vacances de printemps 2014 sur le site NATURA 2000 B4 et ENS « Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac ».

Cette opération s'articule sur le thème de la découverte de la faune et de la flore des cours d'eau du Chassezac et du Granzon.

Le chargé de mission N2000 assurera la coordination et l'animation de cette opération en collaboration avec la directrice et les animateurs du Centre de Loisirs.

La Communauté de communes pourra faire appel à des intervenants extérieurs pour accompagner l'animation de cette journée.

Elle se réalisera avec le concours actif de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche par le biais de financements à hauteur de 80%, dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

Le coût global de cette opération est de 2 800 € soit 560 € d'autofinancement.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de cette opération et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'opération

« DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT » avec le Centre de Loisirs « Revivre » et à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

19. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Lettre N2000"

Le Président informe l'assemblée que dans le but d'informer les habitants sur les actions réalisées au sein des sites N2000, l'Etat et le Conseil Général de l'Ardèche finance la réalisation et diffusion d'une lettre d'information. La Communauté de communes s'associera avec 4 autres structures animatrices de site N2000 (Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche, Ardèche Claire, Syndicat de rivière Beaume Drobie, et le PNR des Monts d'Ardèche) pour présenter les actions phares de chacun des sites.

Cette lettre sera diffusée sur l'ensemble des territoires concernés, dont les habitants de la Communauté de communes.

Elle se réalisera avec le concours actif de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche par le biais d'un financement à 100%, dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS (coût 2 500 €).

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel de cette opération et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président à mettre en œuvre l'opération « LETTRE NATURA 2000 COMMUNE » et à solliciter des financements auprès de l'Etat et du Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre des politiques NATURA 2000 et ENS.

20. Délibération corrigeant le temps de travail d'un agent du centre de loisirs de Saint Paul Le Jeune

Le Président informe l'assemblée :

Vu la délibération en date du 06 janvier 2014 créant les emplois correspondant au transfert du personnel suite à fusion d'intercommunalités,

Compte tenu qu'une erreur a été effectuée sur la transcription du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe du Centre de Loisirs de Saint Paul Le Jeune,

Il appartient au Conseil communautaire de rectifier le nombre d'heures hebdomadaires de ce poste :

Emploi : Animatrice CLSH

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe

Catégorie C

Durée hebdomadaire : 26h (en lieu et place de 35h)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Président, suite à une erreur de transcription sur la délibération créant les emplois correspondant au transfert du personnel en date du 06 janvier 2014, à rectifier le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe de 35h à 26h hebdomadaires.

21. Délibération pour renouveler un contrat d'accompagnement vers l'emploi pour un agent du multi-accueil

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes « Le Pays des Vans » a signé un contrat d'accompagnement dans l'emploi sous forme d'un contrat d'avenir au 1^{ier} mars 2013, d'une durée d'un an, pour un agent « assistante petite enfance » pour travailler au sein du service du multi-accueil intercommunal.

Ces emplois d'avenir sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 75 % du montant brut de la rémunération au niveau du SMIC.

L'agent a bénéficié au cours de ce 1^{er} contrat d'un accompagnement d'un suivi personnalisé professionnel avec l'appui de la Mission Locale, d'une formation validée pour le GRETA pour la préparation au concours d'auxiliaire de puériculture, d'acquisitions de compétence.

L'agent a passé les épreuves du concours d'entrée aux écoles pour la formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et, est actuellement dans l'attente des résultats.

Dans l'attente des suites à son concours, Monsieur le Président propose à l'assemblée que le contrat de cet agent soit renouvelé pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le renouvellement de ce contrat du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2015 ; autorise le Président à signer les conventions tripartites entre la collectivité employeur, l'employé, l'ETAT pour les aides financières, s'engage sur le suivi de l'emploi (bilan, formations, acquisition d'une expérience professionnelle).

22. Délibération pour mettre en œuvre l'opération "Programme Local d'Habitat" et solliciter les subventions

Le Président rappelle aux conseillers que le Programme Local de l'Habitat constitue un outil politique prospectif permettant à une intercommunalité de :

- Cerner de façon précise le fonctionnement du marché du logement et d'identifier les dysfonctionnements en terme d'habitat qui peuvent entraver un développement harmonieux du territoire
- De fixer pour ce territoire les grands axes stratégiques d'une politique locale du logement, visant notamment à corriger les dysfonctionnements identifiés et garantir la mixité des populations,
- Définir à 6 ans un programme d'actions à même de traduire de façon opérationnelle les objectifs de développement qui ont été choisis par la collectivité et les moyens qui devront être mobilisés. Il exprime notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de productions des logements nouveaux (construction neuve, locatif privé, locatif social,...) déclinés aux différentes échelles de la collectivité (Communautés de Communes, Communes, voire quartiers).

Un PLH comprend :

- un diagnostic avec :

L'analyse de la situation existante et des évolutions

Les conséquences en termes d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement

- un document d'orientation avec :

Les principes retenus pour permettre une offre diversifiée et équilibrée, pour permettre de répondre aux besoins, les secteurs géographiques et catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires, etc...

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le Président rappelle également aux conseillers le lancement de la procédure du PLH et leur donne lecture des articles du Code de la Construction et de l'Habitat sur l'association des communes et établissements publics à cette procédure, ainsi que celle des personnes morales :

- L302-2 du CCH : L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le Président de l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L.122-4-1 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernés ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.
- R302-3 : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale décide d'engager la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat. Il indique par la même délibération les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme, ainsi que les modalités de leur association. »

Il propose au Conseil de fixer à cet effet la composition du Comité de Pilotage/Comité technique du PLH.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre d'un PLH sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes ainsi que sur la composition de son comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, et à l'unanimité, décide de prescrire un Plan Local de l'Habitat sur le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes ; décide d'associer les personnes publiques et morales à la procédure du PLH de la Communauté de Communes et à cet effet, de fixer ainsi qu'il suit la composition du Comité de Pilotage/Comité technique :

- **Département**
- **Région**
- **SYMPAM**
- **Bailleurs sociaux (Vivarais Habitat et ADIS)**
- **Les Collecteurs 1% logements**
- **CAF**
- **MSA**
- **Membres de la commission Développement Economique et Aménagement du Territoire**
- **Maires des 15 communes membres**
- **DDT 07**
- **ANAH**
- **PACT 07**
- **CAUE 07**

- **Communauté de Communes Beaume Drobie**
- **Communauté des Communes de Gorges de l'Ardèche**
- **Maison de la saisonnalité**
- **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;**

charge le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet afin qu'il définisse les modalités d'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLH ; sollicite l'aide de l'Etat et celle de la Région dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (CDDRA).

Nota : le lancement de cette opération va consister dans un 1^{er} temps à consulter des bureaux d'études après élaboration d'un cahier des charges qui sera préparé par la commission « aménagement du territoire et développement économique ». L'aide financière sera apportée par le biais du Pays ; elle est située à hauteur de 50 % du coût de l'étude, aide plafonnée à 10 000 €. Par la suite, une aide sera également attribuée pour le poste d'animation pour les 3 premières années.

23. Délibération pour fixer les durées d'amortissement

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de fixer les durées d'amortissement par catégorie de biens et fait part de la proposition des membres du Bureau qui a déterminé la durée d'amortissement par bien en se référant au barème indicatif de la comptabilité publique , à savoir :

biens	durée
LOGICIELS	2 ans
MATERIEL INFORMATIQUE	3 ans
MOBILIER	10 ans
EQUIPEMENT GARAGE ET ATELIER	10 ans
MATERIEL CLASSIQUE	6 ans
MATERIEL BRIGADE VERTE	4 ans
MATERIEL ORDINAIRE SPORTIF	4 ans
MATERIEL STRUCTURANT	10 ans
CAMION ET VEHICULE INDUSTRIEL (neuf)	10 ans
VEHICULE INDUSTRIEL (occasion)	4 ans
VOITURE	5 ans
BACS ORDURES MENAGERES	5 ans
BATIMENT LEGER	10 ans
FONDS DE CONCOURS	5 ans

Mode d'amortissement : linéaire

Les bâtiments et la voirie ne seront pas amortis.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité, décide de fixer les durées telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.

24. Délibération pour attribution d'un fonds de concours à la commune de Malbosc concernant le projet de création d'un point multi-services

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande du Maire de Malbosc, expose l'objet de sa sollicitation portant sur un projet de création d'un point-multi services sur la commune.

La commune de Malbosc envisage de créer un point multi-services (épicerie et restaurant-bar) dans un bâtiment lui appartenant ; suite à une étude de faisabilité du CAUE, et une étude économique réalisée par la CCI de l'Ardèche, la commune a effectué une demande de subvention auprès des services de l'Etat, du Conseil général et demande une participation financière de la communauté de communes sous forme de fonds de concours.

Le fonds de concours sollicité auprès de notre communauté de communes serait de 15 % du montant HT des travaux (192 000 €) soit 28 800 €, déduction faite des subventions attendues de la DETR et du CG et du fonds de concours, il resterait à la charge de la commune à réaliser un emprunt de 96 000 €.

Après examen du dossier par le Bureau, celui-ci émet un avis favorable à la réalisation de tels équipements surtout pour les communes éloignées d'un bourg centre et ne disposant pas de structure commerciale.

Le fonds de concours sollicité sera attribué à la condition que les autres financeurs sollicités (DETR et CG) donnent une réponse favorable pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, décide d'accorder un fonds de concours à hauteur de 28 800 € à la commune de Malbosc sous réserve de la réalisation du projet par 30 voix POUR, Monsieur le Maire de Malbosc n'ayant pas participé au vote.

25. Délibération fixant pour le SPANC les tarifs uniques pour tout le territoire

Afin d'unifier les tarifs existants des prestations réalisées par le SPANC, il sera proposé au conseil communautaire les tarifs uniques suivants pour l'ensemble du territoire (hors les communes dépendantes du SEBA).

- Construction nouvelle :
 - Conception, implantation 100 €
 - Réalisation des travaux 100 €
- Conformité vente 70 €
- Diagnostic de bon fonctionnement 70 €
- Réhabilitation 70 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité, valide à l'unanimité des membres présents ou représentés ces nouveaux tarifs.

26. Délibération fixant pour le Centre de Loisirs de Saint Paul Le Jeune les tarifs

Considérant la nécessité d'établir des tarifs pour le centre de loisirs intercommunal « les Balladins » situé à St Paul le Jeune, répondant aux critères de la convention de prestation de services signée entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et la nouvelle intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité, décide d'établir de nouveaux tarifs pour le centre de loisirs intercommunal «Les Balladins» situé à St Paul le Jeune,

✓ **à compter du 01/01/14**

Quotient Familial	Caf Ardèche			
	Pays de Vans en Cévennes		Hors Pays des Vans en Cévennes	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 350	2,05	6,52	3,75	10,52
De 351 à 475	2,25	7,02	3,95	11,02
De 476 à 580	2,55	7,92	4,25	11,92
De 581 à 720	2,75	8,32	4,45	12,32
De 721 à 800	4,2	10,52	6,1	14,52
De 801 à 900	4,7	11,22	6,4	15,22
De 901 à 1000	5,1	12,22	6,8	16,22
De 1001 à 1500	5,7	13,52	7,4	17,52
De 1501 à 9999	6	14,22	7,7	18,22
Quotient	Msa Ardèche			
	Pays de Vans en Cévennes		Hors Pays des Vans en Cévennes	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 350	2,35	7,52	4,05	10,82
De 351 à 475	2,85	8,52	4,46	11,52
De 476 à 580	3,05	9,12	4,86	12,42
De 581 à 720	3,3	10,22	5,5	13,92
De 721 à 800	4,2	11,42	6,1	15,22
De 801 à 900	4,7	12,12	6,4	15,92
De 901 à 1000	5,1	13,12	6,8	16,92
De 1001 à 1500	5,7	13,52	7,4	18,22
De 1501 à 9999	6	14,22	7,7	18,92

Quotient Familial	Caf Gard			
	Pays de Vans en Cévennes		Hors Pays des Vans en Cévennes	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 350	3,7	10,22	5,5	14,22
De 351 à 475	4,2	11,22	5,9	15,22
De 476 à 580	4,4	11,42	6,1	15,52
De 581 à 720	4,5	11,52	6,2	16,62
De 721 à 800	4,6	11,72	6,3	15,72
De 801 à 900	4,7	11,92	6,4	15,92
De 901 à 1000	5,1	12,92	6,8	16,92
De 1001 à 1500	5,7	14,22	7,4	18,22
De 1501 à 9999	6	14,92	7,7	18,92
Quotient Familial	Msa Gard			
	Pays de Vans en Cévennes		Hors Pays des Vans en Cévennes	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
De 0 à 657	3,4	9,62	5,1	13,62
De 658 à 720	3,8	9,92	5,5	13,92
De 721 à 800	4,4	11,22	6,1	15,22
De 801 à 900	4,7	11,92	6,4	15,92
De 901 à 1000	5,1	12,92	6,8	16,92
De 1001 à 1500	5,7	14,22	7,4	18,22
De 1501 à 9999	6	14,92	7,7	18,92

Famille nombreuse : 25% de réduction pour le 3ème enfant présent.

Mercredi: Possibilité de la ½ journée avec cantine
(un supplément pour le repas de 4 €17)

Garderie de 17h à 18h: Supplément de 1 € ou de 0,50 € à partir du 2ème enfant.

Goûter collectif: 75 cts/jour

- Orientations budgétaires

En matière d'investissement, poursuite des opérations en cours :

- voie douce,
- bâtiment ordures ménagères aux Avelas,
- la nouvelle pénétrante sur Les Vans,
- siège social,
- fonds de concours médiathèque et multi-services de malbosc,

Opérations nouvelles :

- multi-accueil sur Berrias,
- lancement étude Tourisme,
- lancement étude Collecte Ordures Ménagères,
- PLH,
- OCM
- prise en charge personnel médiathèque,
- mise en place des redevances spéciales,
- recrutement d'un animateur lien social/jeunesse.

Le conseil décide, donc, d'inclure toutes ces opérations dans le budget 2014 en préparation.

- Informations sur la réalisation d'une "voie douce"

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD présente l'avancement de cette réalisation et va transmettre aux conseillers le powerpoint de la présentation.